



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 FEVRIER 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Lydie MILAD, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Emilie LAFOND

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 11/23

OBJET : RENONCIATION CLAUSE DE RETOUR DANS LE CADRE DE LA VENTE DU SDIS A LA SAS IMMORQUE D'UNE SUPERFICIE DE 267M² DE LA PARCELLE AA 50

Rapporteur : Monsieur LEBRE

La Commune de La Roque d'Anthéron a cédé, par acte notarié en date du 11 juin 2021, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département des Bouches-du-Rhône, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AA n°50 d'une superficie de 10 000m².

Un droit de retour conventionnel dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure pendant un délai de 50 ans à compter de la date de la cession a été prévu dans l'acte notarié susmentionné. Il a donc été convenu qu'en cas de changement d'affectation du bien pendant ce délai, le cessionnaire s'engageait à proposer au cédant de se porter acquéreur de tout ou partie du bien à l'euro symbolique.

Pour permettre la réalisation d'un projet de revitalisation du site des ex-usines VIAL, appartenant à la SAS IMMORQUE, situé sur les parcelles AA78, AB 106, AB 107, AB 108 et AB 109, en face de la parcelle AA 50, il est nécessaire de procéder au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement. Il est proposé que ce raccordement passe en sous-terrain sur la parcelle AA 50 pour se raccorder au réseau public d'assainissement des eaux usées de la Zone d'Activités La Roque d'Anthéron 1.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux de raccordement, la SAS IMMORQUE s'est portée acquéreuse, auprès du SDIS, d'une partie de la parcelle AA 50 pour une superficie de 267m².

Compte tenu de la clause de retour dont bénéficie la commune de La Roque d'Anthéron, la vente ne peut être conclue sans l'approbation de la commune.

Au regard de l'intérêt pour la commune de revitaliser les friches industrielles existantes afin de faciliter l'installation de nouveaux entrepreneurs sur la commune, de créer des emplois locaux, et de participer au développement économique du village, la commune ne souhaite pas se porter acquéreuse de la partie de la parcelle AA 50 pour une superficie de 267m².

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération n°102/19 en date du 25 octobre 2019 portant transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de La Roque d'Anthéron/Charleval/Saint Estève de Janson au SDIS des Bouches-du-Rhône ;
VU l'acte notarié de cession à l'euro symbolique de la parcelle AA 50 au profit du SDIS en date du 11 juin 2021 ;
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle AA 50 pour une superficie de 267m² appartenant au SDIS au profit de la SAS IMMORQUE afin de lui permettre d'effectuer des travaux de raccordement d'assainissement des ex-usines VIAL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 16/02/23
Et de la publication sur le site internet le... 16/02/23.....
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com